

20 décembre 2016

## Le témoin expert

### *Saviez-vous que...*

Un témoin expert est un témoin qui a des connaissances particulières et une expérience dans un domaine spécialisé; par exemple : un médecin, un biologiste, un technicien en balistique, un mécanicien, un comptable, etc.

Dans un procès, on fait appel à un témoin expert quand la preuve comporte des caractéristiques techniques ou scientifiques que le juge ou le jury n'est pas en mesure de comprendre seul. Contrairement aux autres témoins, qui témoignent seulement sur des faits dont ils ont eu personnellement connaissance, le témoin expert donne son opinion et émet des hypothèses. Par exemple, un pathologiste peut se prononcer sur les causes probables de la mort de la victime.

Pour que le témoignage d'un expert soit admis au procès, il faut d'abord que le juge le déclare « expert » dans son domaine de spécialité. Pour ce faire, les quatre conditions suivantes doivent être remplies :

- 1) Le témoignage de l'expert doit être pertinent à la cause.
- 2) Le témoignage de l'expert doit être nécessaire pour que le juge ou le jury comprenne la preuve.
- 3) Le témoignage de l'expert ne doit pas contrevenir à une règle d'exclusion de la preuve.
- 4) L'expert doit être suffisamment qualifié dans son domaine d'expertise.

Un expert peut être appelé à témoigner par la poursuite ou par la défense. Il arrive qu'une partie veuille faire appel à son propre expert pour contredire l'expert de l'autre partie. Par exemple, la défense peut faire témoigner son propre expert en balistique pour contredire le témoignage de celui de la poursuite sur la trajectoire suivie par un projectile d'arme à feu.

### Important!

Cette capsule n'est pas un avis ou un conseil juridique. Pour connaître les règles particulières à votre situation, consultez un avocat.

Vous avez des suggestions de capsules ou des sujets sur lesquels vous aimeriez en savoir plus? Écrivez-nous à : [communications@dpcp.gouv.qc.ca](mailto:communications@dpcp.gouv.qc.ca)

